

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

ARRETE DE CIRCULATION
36 avenue du 13 juin 1944 Marigny
N°2024-15/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L; 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;

Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5;

Considérant que pour la sécurité il a lieu de règlement la circulation.

ARRETE :

Du lundi 4 mars 2024 8 h au mardi 31 décembre 2024 à 17 h,

Article 1 : La ruelle piétonnière qui longe la maison de retraite au 36 avenue du 13 juin 1944 jusqu'au bâtiment des services techniques sera interdite à la circulation.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par le demandeur pour matérialiser ces réglementations

Article 3 : Le Maire de Marigny-le-Lozon, le commandant de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 4 mars 2024

La Maire-Adjointe,
Huguette BESSON

